

Note brève et synthétique de présentation du budget primitif 2021

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Le budget de la commune d'Ivry-sur-Seine est composé du budget principal et de budgets annexes :

- Budget restauration municipale
- Budget du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
- Budget du cinéma municipal le Luxy
- Budget du chauffage urbain

Les chiffres évoqués ci-après présentent une version consolidée du budget principal de la commune et de ses budgets annexes hors chauffage urbain dont le budget s'équilibre seul sans intervention du budget principal.

Les recettes de fonctionnement (du budget principal et des budgets annexes hors chauffage urbain) s'élèvent à 160 290 455 €.

Elles comprennent :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 67 332 575 € ;
A noter que cette année encore, la Municipalité fait le choix de ne pas revaloriser les taux de fiscalité.
Compte tenu de la réforme fiscale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation.
En compensation elle perçoit la taxe sur le foncier bâti des départements (les départements percevront, pour leur part, une fraction de TVA).
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 840 766€ ;

- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 071 208€.

Leur périmètre est modifié en 2021, du fait des décisions de l'Etat de supprimer la taxe d'habitation et d'exonérer pour moitié la taxe foncière des établissements industriels.

Les allocations compensatrices de taxe d'habitation, qui venaient compenser les allègements de taxe décidés par l'Etat pour un montant de 1,5 millions d'euros sont intégrées dans le produit fiscal du fait de la réforme fiscale.

En revanche une nouvelle allocation compensatrice prévue pour un montant de 674 245 € sera versée à la commune. Elle correspond à la compensation de la réduction de moitié de la taxe foncière des entreprises industrielles.

- la dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour un montant estimé de 2 724 067€ en recul de 190 000€ environ par rapport au montant perçu en 2020;
- le produit des services et autres recettes fiscales pour un montant de 22 064 388 € ;
- les droits de mutation maintenus à 2 400 000€ au regard du dynamisme des transactions immobilières sur le territoire communal ;
- Des versements de la Métropole du Grand Paris estimés à 57 857 451 €. Ce montant comprend la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395 €, somme que la commune doit obligatoirement reverser à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales(cf dépenses de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement (budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain) s'élèvent à 147 772 087 €.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 82 300 000 € ;
- Les dépenses des services pour 29 996 537 € ;
- Les contingents et participations pour 8 028 628 € dont une subvention de 2 898 835 € attribuée pour le fonctionnement du CCAS comprenant notamment 150 000 € pour le projet d'épicerie sociale et solidaire ;
- Les subventions aux associations pour 3 555 804€ € ;

- La dotation de 20 050 000 € au fonds de compensation des charges territoriales correspondant pour 14 796 395 € à la dotation de la part salaire transmise par la Métropole du Grand Paris et à reverser à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre augmentée des besoins de financement des compétences transférées au Territoire.

Dans l'attente des travaux de la commission locale des charges transférées du Grand-Orly Seine Bièvre, cette prévision est proposée en baisse de 580 000 € par rapport à 2020 sous l'effet de l'instauration réglementaire d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Grand-Orly Seine Bièvre

- Les contributions aux fonds de péréquation national et régional estimées à 1731 118 €.
- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 110 000 €.

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 12 518 368 € lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 10 100 000 € et dégager un autofinancement de 2 418 368 € affecté au financement du programme d'investissement.

Les dépenses d'équipement (budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain) sont envisagées pour un montant de 30 153 221 € correspondant au programme d'investissement pour 30 148 691 € auquel s'ajoute une écriture comptable de 4 530 € Ces dépenses sont financées par :

- 2 418 368 € d'autofinancement,
- 12 635 537 € de ressources propres et affectées, dont :
 - le fonds de compensation de la TVA anticipé pour un montant de 6 427 713 €. Ce montant est exceptionnel car il recouvre 2 versements, l'un au titre des investissements réalisés en 2020 auxquels s'ajoute la dotation au titre des investissements réalisés en 2019 du fait d'une notification tardive de la recette en février 2021,
 - la taxe d'aménagement pour 1 000 000 €,
 - des financements externes à hauteur de 2 548 886 €,
 - celles-ci proviennent principalement de la dotation de soutien à l'investissement local, de la Région et du contrat d'aménagement régional, de la Métropole notamment par le biais du fonds d'investissement métropolitain, du SIPPEREC et de la CAF,
 - des cessions pour 2 555 000 €.
- un recours à l'emprunt pour 15 099 316 €.

Le budget du chauffage urbain

Soucieuse de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement, la Ville s'est engagée dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle a décidé de créer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie.

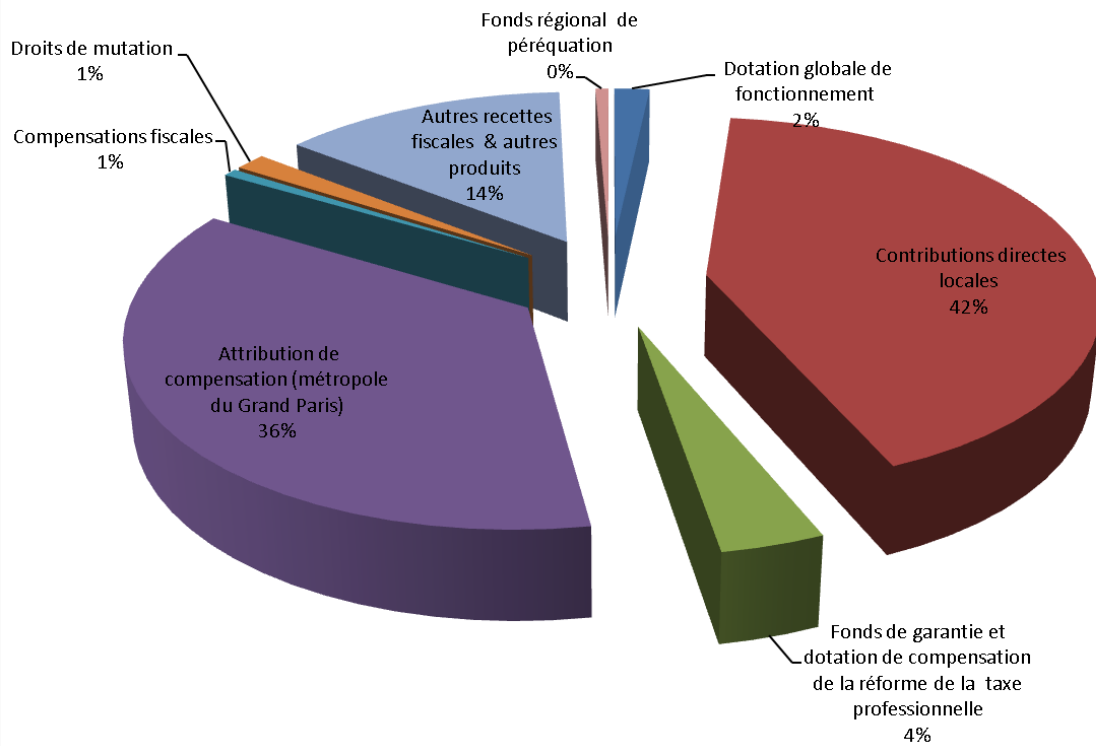
Le chauffage urbain est service public industriel et commercial, dont la gestion doit être individualisée au sein d'un budget annexe. Le budget annexe doit permettre d'identifier les ressources et les coûts du service.

Le budget de ce service est équilibré en dépenses et recettes et les flux financiers entre le budget général de la collectivité gérant le service et le budget annexe sont strictement encadrés. En l'occurrence, le budget du chauffage urbain s'équilibre sans intervention du budget général pour un montant global en dépenses et recettes de 407 911€.

Le budget prévisionnel du chauffage urbain présente :

- des recettes réelles de fonctionnement estimées 206 928 €,
- des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 114 728 €,
- une épargne de 92 200 € permettant de financer les dépenses d'investissement d'un montant de 200 983 € correspondant au remboursement du capital de la dette (90 400 €) et au reversement de la subvention de la Région pour le réseau de chaleur au délégataire (110 583 €).

recettes de fonctionnement (version consolidée hors chauffage urbain)



Dépenses de fonctionnement (version consolidée hors chauffage urbain)

